

Entre

- La Commune d'ARTHES, représentée par M. Jean-Marc FARRÉ, le Maire, habilité par délibération N° 46-24 prise en date du 10 Juillet 2024

Et

- La Commune de SAINT-JUERY, représentée par M. David DONNEZ, le Maire, habilité par délibération prise en date du

Il a été convenu entre les soussignés ce que suit :

OBJET DE LA CONVENTION

Spectacle pyromélodique et bal du 14 juillet 2024 organisés le 13 juillet 2024 sur le site du Saut de Sabo.

OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

Sont notamment concernées par cette convention, les prestations suivantes :

- tir du feu d'artifices et sonorisation du tir (spectacle pyromélodique)
- animation bal
- règlement GUSO, SACEM
- branchements EDF et autres
- invitations repas
- buvette
- campagne de publicité (affiches, radio, insertions journaux, banderoles
- autres ...

ORGANISATION DE LA PROCEDURE**ORGANISATION COMPTABLE :**

Prise en charge par les Communes d'ARTHES et de SAINT-JUERY à parts égales (50% à la charge de chaque commune) de toutes les dépenses effectives liées à l'organisation de cette manifestation festive.

OBLIGATION DES PARTIES – CONDITIONS**LA COMMUNE DE SAINT-JUERY s'engage :**

- à mettre à disposition de la commune d'Arthès le podium mobile nécessaire au bal
- à mettre à disposition de la commune d'Arthès des barrières nécessaires au balisage du site et, notamment, à celui du périmètre de protection et la mise en place des barrières sur le pont
- à mettre à disposition les personnels techniques municipaux en tant que de besoin
- à reverser à la commune d'Arthès la moitié des frais occasionnés par cette manifestation sur présentation d'un avis des sommes à payer auquel seront annexés un tableau récapitulatif des dépenses ainsi que la copie des mandats de paiement des dépenses liées à la manifestation

LA COMMUNE D'ARTHES s'engage :

- à organiser l'ensemble du spectacle avec les parties concernées (artificier, orchestre, vigiles, SDIS ...)
- à effectuer toutes les démarches administratives liées à cette manifestation (information SDIS, déclaration Préfecture
- à mettre en place les barrières de protection du site (périmètre de sécurité réglementaire)
- à émettre les mandats et titres liés à cette manifestation
- à mettre à disposition les personnels techniques et administratifs municipaux en tant que de besoin

CLAUSE DE SOLIDARITE

Les deux communes s'engagent à souscrire les polices d'assurances obligatoires pour ce type de manifestation.

Les deux communes sont solidairement responsables en tant qu'organisatrices de tout incident ou accident qui pourrait se produire à l'occasion de cette manifestation.

CLAUSE SPECIFIQUE

En cas d'intempéries ou de conditions climatiques ne permettant pas le tir du feu d'artifices à la date prévue, le prestataire devra assurer le tir soit le lendemain soit le surlendemain sans pouvoir prétendre à des indemnités ou frais supplémentaires et, au-delà, les parties conviendront d'une nouvelle date de tir.

Il est stipulé dans la présente que, dans ces seuls cas, les membres des assemblées délibérantes des communes organisatrices n'auront pas à se réunir à nouveau afin d'autoriser Messieurs les Maires à signer une nouvelle convention ou un avenant à cette convention, et que celle-ci reste applicable en cas de report de la date de cette manifestation.

Il est ajouté que, dans ces seuls cas, les communes organisatrices supporteront, pour moitié chacune, les frais supplémentaires éventuellement occasionnés par ce report.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente et pour la correspondance et le renvoi de toutes pièces, domicile est élu :

Mairie d'Arthès
Place Jean Jaurès
81160 ARTHES

Tél. : 05 63 55 10 11
Email : mairie@mairie-arthès.fr

Fait à Arthès, le 15.12.24

P/La Commune de Saint-Juéry
Le Maire,
David DONNEZ



P/La Commune d'ARTHES
Le Maire,
Jean-Marc FARRÉ

